

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-PIERRE

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.

Date de convocation : le 23 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 9

Etaient présents : Mrs LEVACHER Philippe, HEBERT Philippe, Adjoints ;
Mmes GALLIENNE Véronique, DUHO Christelle ; Mrs AMELOT Eric, DURIEZ René, POINTEL Christian.

Absente excusée : Mme PAEME Yveline qui donne pouvoir à Mr LEVACHER Philippe

Absents : Mmes CAMPERVEUX Anna, ROUSSETTE Stéphanie, SIZAIRE-LECERCQ Sonia, Mr FARCY Patrick

Secrétaire de séance : Mr DURIEZ René

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Mme le Maire rappelle les points évoqués lors du Conseil Municipal du 05 mai 2025.

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) S.I.E.G.E. 27– TRAVAUX 2026

Chaque année, le S.I.E.G.E. 27 (Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure) prépare les réunions intercommunales de l'automne pour programmer pour 2026, en les hiérarchisant par ordre de priorité compte tenu de l'enveloppe budgétaire allouée, les travaux envisagés par les communes.

Avant la réunion cantonale prévue en octobre, Mme le Maire propose de demander la poursuite des travaux de passage de l'éclairage public en L.E.D. le long de la R.D. 321, ainsi que la résorption des fils nus encore présents sur le réseau de la commune.

Mr Philippe Hébert propose qu'un éclairage spécifique soit réalisé au niveau des passages piétons, les éclairages actuels ne permettant pas toujours d'assurer une sécurité totale des piétons.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

3) ELECTIONS 2026 – RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, (communautés d'agglomération et communautés de communes) doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Les prochaines élections ayant lieu en mars 2026, le Préfet devra prendre un arrêté qui fixera le nombre de sièges, ainsi que la répartition, pour chaque communauté d'agglomération et communauté de communes.

Cet arrêté prendra effet à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, en mars 2026. Cet arrêté définira la représentation de chaque commune au sein de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont elle est membre, pour le prochain mandat.

Comme le précise l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T., la répartition des sièges peut être celle de droit commun ou celle définie par un accord local, approuvé par délibération des conseils municipaux prise avant le 31/08/2025.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal un tableau détaillant les différentes hypothèses applicables sur le territoire Lyons Andelle.

- Une répartition de droit commun applicable sans accord local avec un conseil communautaire de 48 sièges.
- 10 accords locaux techniquement possibles avec un conseil communautaire allant de 44 sièges à 53 sièges au maximum.

DELIBERATION PORTANT RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE APPLICABLE A COMPTER DE MARS 2026

Mme le Maire rappelle que les organes délibérants des intercommunalités doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Mme le Maire précise que, conformément à l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il existe deux modalités pour fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire :

- La répartition de droit commun
- L'accord local.

La répartition de droit commun :

Elle résulte de l'application des règles définies à l'article L 5211-6-1 II à IV du C.G.C.T.

Cette répartition de droit commun conduit à attribuer pour la Communauté de communes Lyons Andelle un total de 48 sièges.

La répartition des sièges en fonction d'un accord local :

Les communes peuvent, par accord amiable, décider le nombre et la répartition des sièges entre elles, selon les conditions de majorité suivantes :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population de celles-ci,
- ou
- La moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

L'accord local pour être valide doit respecter les règles définies à l'article L 5211-6-1 I 2^{ème} alinéa ; à savoir notamment :

- La répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul définies à l'article L 5211-6-1,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Mme le Maire précise qu'il existe, pour le territoire Lyons Andelle, dix accords locaux techniquement valides représentant un nombre total de sièges allant de 44 sièges à 53 sièges au maximum.

Mme le Maire donne lecture de l'annexe qui détaille le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire résultant de l'application des règles de droit commun ainsi que les dix accords locaux techniques valides.

Mme le Maire ajoute qu'il est nécessaire que les communes délibèrent sur la recomposition du conseil communautaire avant le 31 août 2025, date butoir.

Mme le Maire indique qu'un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 pour fixer le nombre de sièges ainsi que la répartition des sièges du futur conseil communautaire de la Communauté de Communes Lyons Andelle.

Si un accord local a été valablement conclu sur le territoire Lyons Andelle dans les conditions de majorité ci-dessus rappelées, le Préfet constatera par arrêté la composition qui en résulte.

Si aucun accord local n'a été valablement conclu suivant les conditions de majorité requises, le Préfet arrêtera pour le territoire Lyons Andelle la répartition qui résulte du droit commun.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le droit commun pour fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lyons Andelle ainsi réparti :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Romilly-sur-Andelle	3 227	7
Fleury-sur-Andelle	1 810	4
Perriers-sur-Andelle	1 791	4
Charleval	1 703	4
Pont-Saint-Pierre	1 137	2
Val d'Orger	990	2
Vandrimare	966	2
Lyons-la-Forêt	730	1
Bourg-Beaudouin	725	1
Les Hogues	685	1
Radepont	643	1
Bacqueville	620	1
Le Tronquay	525	1
Rosay-sur-Lieure	510	1
Ménésqueville	478	1
Perruel	466	1
Amfreville-les-Champs	444	1
Douville-sur-Andelle	414	1
Touffreville	340	1
Vascoeuil	322	1
Flipou	321	1
Lisors	299	1
Fleury-la-Forêt	289	1
Houville-en-Vexin	234	1
Letteguives	208	1

Beauficel-en-Lyons	207	1
Bosquentin	128	1
Lorleau	101	1
Lilly	74	1
Population municipale	20 594	48

4) ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA C.D.C.L.A.

Lors du Conseil Communautaire du 12 juin, les délégués ont voté le transfert, à compter du 01/01/2026, de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Lyons Andelle.

Il appartient maintenant aux conseils municipaux de délibérer avant le 18 septembre et cela même si la commune fait partie des 19 communes non concernées par l'assainissement collectif, afin de se prononcer pour ou contre ce transfert.

A défaut de délibération prise dans ce délai, la position de la commune sera réputée favorable au transfert de la compétence « assainissement collectif » au profit de la Communauté de communes.

Pour être validé par le Préfet, le transfert de cette compétence devra être approuvé par les conseils municipaux dans les conditions de majorité suivante : soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'intercommunalité, soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Mme le Maire présente au conseil les différentes phases de l'étude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif. 11 communes sur 30 seraient concernées :

- 3 communes gestionnaires (Lyons-la-Forêt, Perriers-sur-Andelle et Radepont)
- 4 syndicats (deux syndicats ayant des périmètres plus larges que celui de la C.D.C.L.A.)
- S.I.A.T. : Charleval, Fleury sur Andelle
- S.R.A.P. : Bourg-Beaudouin, Vandrimare, Mesnil-Raoul et Fresne-le-Plan
- S.A.E.P.A. Bray Sud : Vascoeuil et des communes de Seine Maritime

En ce qui concerne la commune de Pont-Saint-Pierre, en cas de validation de transfert de compétences, le S.I.A. serait dissous et repris par la C.D.C.L.A.

Mr Philippe Hébert, délégué communautaire, fait savoir qu'il s'est abstenu lors du vote car, selon lui, il y a un manque d'informations auprès des délégués communautaires qui ne sont pas membres du bureau de la Communauté de Communes et n'ont donc pas le même degré de connaissance sur le sujet. Aucune documentation en annexe n'était disponible pour pouvoir se positionner en connaissance de cause. Chaque délégué communautaire devrait avoir les mêmes informations pour se prononcer. Cette position concerne le conseil communautaire mais ne définit pas son vote au conseil municipal sur ce sujet.

Mme le Maire présente les tarifs 2023 à niveau de service non harmonisé pour une facture de 120 m3. Le tarif pour un abonné du S.I.A. s'élève à **460,80 €, taxes comprises**. Il serait de **441 €** comme tarif cible pour l'harmonisation des tarifs en cas de transfert de compétence.

9 maires sur 11 des communes concernées en assainissement collectif sont favorables à la prise de compétences par la C.D.C.L.A.

La plupart des maires non concernés par le transfert de cette compétence ont indiqué qu'ils suivraient la décision prise par les élus communautaires.

DELIBERATION A ADOPTER

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

... / ...

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),
Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1321-1, L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-108 en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Vu l'étude de faisabilité technique et financière relative au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°113/2025 en date du 12 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle sollicite le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Considérant que dans le cadre de l'obligation de transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 défini dans la loi NOTRE (7 août 2015) complétée de la loi Fesneau (3 août 2018), de la loi dite Engagement et Proximité (27 décembre 2019) et de la loi dite 3DS (21 février 2022), la Communauté de communes Lyons Andelle a fait réaliser une étude technico-financière visant à définir les enjeux et impacts de cette prise de compétence.

Cette étude a fait l'objet d'une restitution à l'ensemble des Maires de la Communauté de communes Lyons Andelle le 11 mars 2025 complétée par une seconde présentation le 15 mai 2025.

Lors de cette présentation, les élus ont majoritairement exprimé leur volonté de voir la compétence assainissement collectif transférée à la Communauté de communes, et ce, nonobstant la suppression du caractère obligatoire du transfert opérée par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025.

Dans un tel cadre et à l'issue de cette étude, le conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle a approuvé, par délibération en date du 12 juin 2025, le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la délibération du conseil communautaire a été notifiée aux Maires des Communes membres le 17 juin 2025.

Ainsi, chaque organe délibérant dispose de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire, dans des conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de communes, et définies à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « *Assainissement collectif* » à la Communauté de communes Lyons Andelle.

Sur proposition de Mme le Maire et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

... / ...

- d'approuver le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Lyons Andelle à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes Lyons Andelle et au Préfet ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) ACQUISITION DE LICENCE IV

Le mandataire en charge de la liquidation judiciaire de l'Auberge de l'Andelle propose à la commune de racheter la licence IV. Le prix de vente de ce type de licence débute aux alentours de 7 000 €. Mme le Maire proposait que la commune acquiert cette licence au prix de 500 €. La mandataire judiciaire a rejeté cette proposition en s'appuyant sur la nécessité de défendre les intérêts des créanciers. Le Conseil estime cet argument difficilement recevable alors que tout le mobilier et le matériel de l'Auberge de l'Andelle ont été bradés lors de la vente aux enchères liée à la liquidation.

En raison du prix trop élevé pour la commune, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **refuse d'acquérir cette licence IV au prix minimum de 7 000 €.**
- **s'oppose à ce que cette licence quitte le territoire de la commune, via un éventuel transfert.**
- **charge Mme le Maire de bien vouloir informer Mr le Préfet de ce dossier.**

6) TRIBUNE DE FOOTBALL

Mme le Maire rappelle qu'en raison de la montée en Nationale 3 du R.P.F.C., la tribune située sur le terrain de football du stade Gaston Philbert avait dû être vérifiée par un bureau de contrôle qui, pour des raisons de sécurité, en avait interdit l'accès.

Des devis avaient été établis et des demandes de subvention avaient été déposées auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ainsi qu'auprès du Département. L'an passé, les services de la Préfecture avaient interrogé sur le maintien ou non du projet.

Un délai supplémentaire d'une année avait été accordé. Mme le Maire rappelle qu'il convient dorénavant de prendre une décision définitive et ce avant le mois d'août.

Elle rappelle que les dépenses liées à cette rénovation avaient été estimées à 57 122.83 € TTC, les recettes à 18 711.00 € TTC. Il restait une somme de **38 411,83 €** à la charge de la commune. Si le Conseil souhaitait démolir la tribune, le coût serait de **30 660,00 € TTC**. 315 € ont été récoltés dans le cadre d'une cagnotte mise en ligne par le R.P.F.C. pour rénover cette tribune.

Mr René Duriez rappelle le peu d'utilisation de cette tribune lors des matchs. Même lorsque le R.P.F.C. était en Nationale 3, la plupart des spectateurs regardait les matchs autour du terrain. Il rappelle aussi qu'il existe une petite tribune de l'autre côté du terrain.

Mme Véronique GALLIENNE fait remarquer le coût important tant pour la restauration que pour la démolition de cette tribune. Le conseil a d'autres projets, notamment la construction d'un restaurant scolaire. Par conséquent, on ne peut se permettre de tout financer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la tribune en l'état. Elle restera interdite au public.

7) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de mise en place d'un dispositif de mutuelle santé, à compter du 1^{er} janvier 2026, auprès des agents.

La commune dispose de trois options :

- 1) La labellisation : Les agents choisissent individuellement leur contrat parmi une liste de contrats labellisés. Les agents ne peuvent être orientés vers un contrat spécifique.
- 2) L'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion : La commune adhère à la convention de participation du Centre de Gestion avec Mutame & Plus.
- 3) Le lancement d'une consultation : La commune lance une consultation pour établir sa propre convention de participation.

Lorsque le choix est arrêté, la collectivité doit participer financièrement à la mutuelle santé pour un montant minimum de 15 € net par mois et par agent ayant souscrit.

Enfin, le Comité Social Territorial doit être saisi avant toute prise de délibération, pour avis sur le dispositif choisi et sur les modalités de la participation financière de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la labellisation. Il décide de participer à hauteur de 20 € par mois et par agent. Le Comité Social sera saisi pour avis.

8) REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme le Maire propose de reporter cette question lors d'un prochain conseil.

9) SECURISATION HAMEAU DE CALLEVILLE

Mr Philippe Hébert informe le Conseil que, pour sécuriser l'accès à la R.D. 321 à partir de la route de Flipou (intersection proche d'une sortie de virage), deux panneaux « flash » ainsi que des capteurs pourraient être installés. Ils clignoteraient lorsqu'une voiture arriverait de Flipou. Le coût serait d'environ 16 000 €. Mr Philippe Hébert a sollicité des devis. Une subvention d'environ 50 % de la facture H.T. pourrait être allouée dans le cadre des amendes de police.

Pour sécuriser le hameau de Calleville, le même système pourrait être installé. Mr Philippe Hébert fait savoir qu'un système de feu vert « à récompense » pourrait également être envisagé : Si le véhicule respecte la vitesse autorisée, le feu passe au vert. Cette installation a fait l'objet de deux devis, de 26 000 € et de 20 000 €, également subventionnable dans le cadre des amendes de police.

Le Conseil Municipal demande à Mr Philipe Hébert de poursuivre la démarche. La suite de ce projet sera étudiée en fonction de l'attribution de subventions.

10) VENTE D'ARBRES COUPES

Lors des travaux de sécurisation des berges de l'Andelle menés par le S.Y.M.A. (Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle), à hauteur de la Résidence du Parc, près de dix arbres avaient dû être abattus. Ils avaient été proposés à l'association H.A.U.G.R. comme bois de chauffage mais celle-ci a décliné l'offre.

Des habitants souhaiteraient acheter ces arbres. Compte tenu du manque de renseignements sur les modalités d'une telle vente, Mme le Maire propose de reporter cette question.

Mr René Duriez évoque le remplacement des arbres abattus, compte tenu d'une délibération prise auparavant par le Conseil Municipal.

Mme le Maire répond qu'il devra être étudié (essences à replanter, lieu de leur implantation).

11) CYBERSECURITE

Lors d'une réunion des secrétaires de mairie à la C.D.C.L.A., la cybersécurité a été évoquée.

Mme le Maire a également reçu la société « Group Solutions » qui proposait une protection du réseau informatique, la location d'un serveur et d'un pare-feu, des dossiers sécurisés et privés. Ces prestations étaient facturées 124 € H.T. par mois pour un engagement de 5 ans.

Un contrat de cybersécurité auprès de notre prestataire, « JVS Mairistem », a déjà été signé. Il a été renouvelé en décembre 2024 pour une durée de 3 ans, pour un coût mensuel H.T. de 65,41 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à la proposition de la société « Group Solutions ».

12) COMMISSIONS, SYNDICATS ET C.D.C.L.A.

S.I.A. (Syndicat intercommunal d'assainissement Romilly-Sur-Andelle / Pont-Saint-Pierre / Douville-Sur-Andelle) : Après le décès de Mr Dulondel, les membres du syndicat devront élire un nouveau président.

S.I.A.E.P.A.P. (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et des Plateaux) : Des travaux de nettoyage du réservoir d'eau potable, chemin du Cardonnet auront lieu prochainement. La fin des travaux est prévue le 15 août. Des travaux de nettoyage de la végétation seront également réalisés autour du réservoir.

S.I.D.E.A.L. (Syndicat Intercommunal de l'Ensemble Aquatique et Ludique) : Mme Véronique Gallienne informe du départ d'un maître-nageur. Une augmentation des tarifs a été votée.

Des travaux de plomberie vont être réalisés prochainement. Ils nécessiteront la fermeture de la piscine durant deux journées.

Communauté de Communes Lyons-Andelle : Une réunion est prévue en septembre avec le S.I.E.G.E. 27 pour la prise en charge des D.I.C.T. (*Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux*).

Manifestations programmées avec la C.D.C.L.A. :

06/09 : Fête du sport

17/10 : Remise des lauréats sportifs à Charleval

13) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain conseil : 01 septembre 2025
- Cérémonie du 14 juillet à 10 h 30
- Commémoration de la libération de Pont-Saint-Pierre le 29 août à 18 h 30
- Mme le Maire propose de prendre rendez-vous avec le S.Y.G.O.M. pour faire un point après la modification des ramassages depuis le 1^{er} janvier 2025

En l'absence d'autres informations, la séance a été levée à 23h20.

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Les conseillers